

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2019 – 143 DU 22 MAI 2019

portant approbation des statuts du Bureau  
Enquêtes-Accidents.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la Convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale ;
- vu** la Directive n° 05 du 27 juin 2002 fixant les principes fondamentaux régissant les enquêtes techniques sur les accidents et les incidents de l'aviation civile au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 mai 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts du Bureau Enquêtes-Accidents.

**Article 2**

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

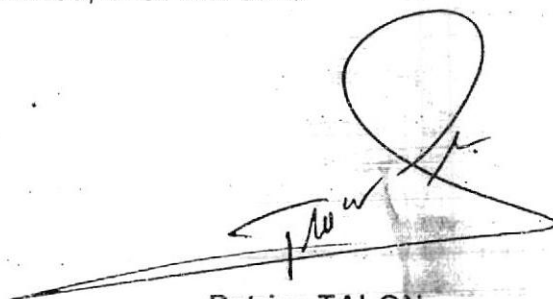
**Article 3**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge le décret n° 2015-045 du 09 février 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Enquêtes-Accidents et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

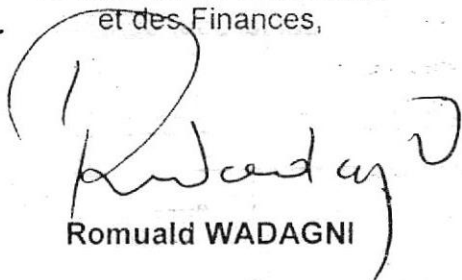
Fait à Cotonou, le 22 mai 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



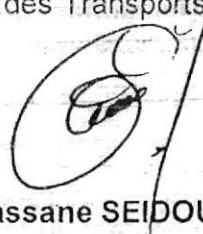
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



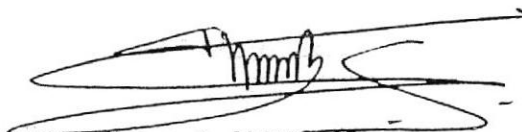
Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Alassane SEIDOU

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

# STATUTS DU BUREAU ENQUÊTES-ACCIDENTS (BEA)

## CHAPITRE PREMIER : RÉGIME JURIDIQUE ET ATTRIBUTIONS

### Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère administratif dénommé « Bureau Enquêtes-Accidents », en abrégé « BEA ».

### Article 2 : Régime juridique

Le Bureau Enquêtes-Accidents est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2013-08 du 29 août 2013 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin, de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique et de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### Article 3 : Tutelle administrative

Le Bureau Enquêtes-Accidents est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Aviation civile.

### Article 4 : Siège Social

Le siège social du Bureau Enquêtes-Accidents est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Gouvernement et sur proposition de son Conseil d'administration.

### Article 5 : Mission et attributions

Le Bureau Enquêtes-Accidents a pour mission de conduire les enquêtes techniques, sans préjudice le cas échéant de l'enquête judiciaire, sur les accidents et incidents d'aviation civile.

A ce titre, le Bureau Enquêtes-Accidents est chargé pour le compte de l'Etat, et conformément aux stipulations de l'annexe 13 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, de :

- élaborer des plans de prévention des accidents et incidents graves en collaboration avec les services concernés ;
- collecter et analyser les informations utiles relatives à un accident ou un incident d'aviation civile ;